

**PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 13 OCTOBRE 2009 à 20 H 00
(Sur convocation du 6 Octobre 2009)**

Sous la présidence de Mme LABEYRIE, Maire en exercice,

PRESENTS : M. LESBATS. Mmes LABERTIT. TARRICQ. LABEQUE. M. BOURLON. Mme POMAREZ. MM. SARROUET. LADEBAT. Mmes DULON. TERRADE. GRACIET. M. BRETHOUS. Mme MOULIAN. M. HAINAULT. Mmes DUPRUILH. LECOLIER. M. MICHEL. Mme BRIFFAUD. M. MATHIO. Mme MANDROUX. MM. GOYHENECHÉ. DIRIBERRY. Mmes BERTHELOT. BERGFELD. RENAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. BIREMONT, pouvoir à Mme LABERTIT ; Mme LARRODE, pouvoir à Mme LABEYRIE

ABSENT : M. DEGERT

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	Approbation PV séance du 20/07/2009	Mme le Maire
2	Installation d'une nouvelle conseillère municipale	Mme le Maire
3	Election d'un nouveau représentant au conseil Communautaire de MACS	Mme le Maire
4	Modification des statuts de MACS. Transfert de la compétence « Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective »	Mme le Maire
5	Contribution de MACS à l'EPFL et contribution de la commune à MACS	Mme Tarricq
6	Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune à la CAO du groupement de commandes ERP	Mme le Maire
7	Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune à la CAO du groupement de commandes PAVE	Mme le Maire
8	Participation financière de la Ville à la réalisation des logements sociaux de Tirebeste. Autorisation signature convention avec MACS	Mme Tarricq
9	Participation pour voiries et réseaux rue de Casablanca	Mme Labertit
10	Prorogation du portage foncier et financier de l'EPFL	Mme Tarricq
11	Acquisition de la parcelle AM n° 20	Mme Labertit
12	Acquisition gratuite de la parcelle BA n° 18p	Mme Labertit
13	Rapport 2008 du SIBVA sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement	M. Bourlon
14	Décision modificative n° 03/2009 du Budget Ville	Mme Tarricq
15	Motion pour la défense du service public postal	Mme Moulian
16	Questions et informations diverses	

En préambule, une minute de silence est observée en mémoire de M. Jean-Pierre LAHILLADE, décédé le 16 août 2009.

1.APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE DU 20/07/2009. Rapporteur : Mme le Maire

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

2.INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE CONSECUTIVEMENT AU DECES DE M. Jean-Pierre LAHILLADE. Rapporteur : Mme le Maire

M. Jean-Pierre LAHILLADE étant décédé le 16 août 2009 il convient de le remplacer. Conformément à l'article L.270-1 du Code Electoral, c'est le candidat de la liste « St-Vincent-de-Tyrosse Uni » venant immédiatement après le dernier élu de cette liste qui le remplacera.

En conséquence, Mme le Maire installe Mme Christine RENAUD, née GODART, le 11/01/1964 à BAGNOLET (93), exerçant la profession de Fonctionnaire territoriale, domiciliée 25 avenue du Résinier à Saint Vincent de Tyrosse, dans la fonction de conseillère municipale et lui souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée.

Mme Christine RENAUD siègera au sein de la Commission d'Appel d'Offres en qualité de suppléante.

3. ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MAREMNE ADOUR COTE SUD. Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire un nouveau délégué communautaire en remplacement de M. Jean-Pierre LAHILLADE.

Les statuts de MACS (article 8) prévoient que 4 sièges reviennent au groupe majoritaire ; le délégué communautaire à élire sera donc choisi parmi les élus du groupe de la majorité municipale « St Vincent de Tyrosse Uni ».

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (Renouveau Tyrossais qui considère que c'est une désignation qui n'appartient qu'à la liste « St Vincent de Tyrosse Unie ») désigne M. Serge LESBATS pour le représenter au sein de la Communauté de Communes MAREMNE ADOUR COTE SUD, en remplacement de M. Jean-Pierre LAHILLADE.

4. PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE MACS. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7-4 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION D'UNE UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE POUR ASSURER LE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE, SOCIALE EN PARTICULIER LE PORTAGE A DOMICILE DES REPAS, MEDICO-SOCIALE, ADMINISTRATIVE, SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE ». Rapporteur : Mme le Maire

Afin de répondre aux besoins croissants en termes de restauration collective sur le territoire de la communauté de communes, estimés à plus de 912 000 repas par an, MACS a initié une réflexion sur l'opportunité de s'engager sur la réalisation d'une unité de production culinaire sur son territoire.

L'évaluation prévisionnelle du besoin est estimée à environ 1 200 000 repas par an. Ces prévisions tiennent compte des projections démographiques, de l'évolution des équipements accueillant les publics concernés et de la demande potentielle notamment en matière de restauration collective sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire.

Fort de ce constat, le conseil de communauté a approuvé par délibération du 12 mars 2009 le principe de la prise de compétence en matière de cuisine centrale puis par délibération du 2 avril 2009 a donné son accord pour l'adoption de l'orientation retenue aux termes de l'étude économique et pour la préparation de la prise de compétence, ainsi que son accord de principe pour le projet d'implantation potentiel de cette cuisine centrale sur un terrain appartenant à la ville de Seignosse.

Ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles des communautés de communes, la création et la gestion d'une unité de production culinaire constitue une compétence facultative dont le transfert est encadré par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

« Les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

Ce texte permet ainsi à MACS de n'intervenir qu'en matière de fabrication et de livraison des repas. Il autorise, en l'absence de texte contraire, à scinder l'exercice d'une compétence tout en respectant l'incapacité de dissocier l'investissement du fonctionnement.

La communauté de communes gèrera la compétence à compter du 1^{er} septembre 2011, date où l'équipement doit pouvoir être en service (c'est d'ailleurs cette date qui contraint la présente prise de compétence). Aussi, conformément à l'application du principe de spécialité fonctionnelle, il est nécessaire que la communauté soit habilitée en ce sens par ses statuts afin d'engager, au plus tôt, l'ensemble des études techniques relatives à la construction de cette unité, véritable équipement structurant tant pour la communauté que pour les communes, qui sera implanté sur le territoire de la commune de Seignosse laquelle a donné son accord de principe pour accueillir cet équipement.

En ce qui concerne la définition de l'intérêt communautaire, celui-ci doit être défini, en vertu de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée, ce qui n'est aucunement envisagé.

L'intérêt communautaire devra définir avec exhaustivité la nature des publics usagers de l'unité de production culinaire et l'étendue du service public. Il sera défini collectivement par les élus de MACS quoiqu'il arrive avant l'entrée en service de l'équipement, puis proposé aux communes membres pour validation par leurs conseils municipaux.

Lorsque l'intérêt communautaire sera approuvé par les conseils municipaux, conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, MACS travaillera en lien avec les communes sur l'ensemble des conséquences administratives, juridiques, financières et temporelles induites par le transfert de la compétence, notamment à l'égard des personnels communaux concernés par la fabrication des repas, des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence, des obligations contractuelles à l'égard des éventuels tiers prestataires de services ainsi que du calcul du transfert de charges.

Le libellé de la compétence, tel que proposé ci-dessous, dissocie donc l'intitulé même de la compétence de son contenu, qui relève de l'intérêt communautaire.

M. MATHIO qui précise avoir déjà voté contre au sein du Conseil Communautaire, fait la déclaration suivante :

« Lors du dernier Conseil communautaire, Monsieur KERROUCHE, Président de MACS, a annoncé que la Collectivité devait rentrer dans un secteur concurrentiel, justifiant ainsi la création d'un service de restauration collective. Nous aurions effectivement aimé, compte tenu du nombre de repas – 1 200 000- que MACS se contente de regrouper cette demande afin d'obtenir un meilleur prix de revient des repas pour les collectivités. Or, Monsieur KERROUCHE a déclaré ne pas vouloir se comparer au « Secteur Privé » qui selon lui, baisserait les prix au détriment de la qualité et ce n'est pas la vocation du Service Public qu'il veut mettre en place. Nous ne partageons pas cette approche économique et pensons que ce projet nous mènera à un service de restauration « collectiviste » et non collective ».

Mme MANDROUX demande quelques explications sur les raisons du transfert de ce service public à MACS et les motivations qui y ont présidé.

Mme le MAIRE rappelle qu'un projet de cuisine centrale visant à fournir les repas scolaires, de la maison de retraite, les repas livrés à domicile sur ST VINCENT DE TYROSSE, CAPBRETON, LABENNE, ST GEOURS DE MAREMNE, était intégré dans la construction de l'EHPAD.

La réalisation de cet équipement était justifiée dans la mesure où notre cuisine actuelle n'est plus aux normes et qu'elle ne bénéficie de l'agrément des services vétérinaires que jusqu'au 31/12/2009.

Le souhait récemment manifesté par la Communauté de Communes, de prise de compétence en matière de cuisine centrale, remettait en cause le devenir et la viabilité du projet tyrossais.

En perdant la livraison des repas sur les autres communes, la cuisine tyrossaise, initialement prévue pour assurer la production de 1 500 repas/jour, devenait surdimensionnée pour les seuls besoins locaux (800 repas/jour). Et la poursuite de sa réalisation, au regard de l'importance de l'investissement (800 000 €), apparaissait dès lors inopportune.

ST VINCENT DE TYROSSE est la seule commune de MACS à fonctionner en liaison froide. Or, en 2015, ce procédé sera obligatoire.

Et un des intérêts de la création de cette cuisine centrale sera de permettre d'abaisser les prix des repas pour les familles. Aujourd'hui, le prix de revient du repas est de 5,15 € car la Ville est contrainte de tout y intégrer (denrées, frais de fonctionnement, personnel...)

Si le pôle culinaire est réalisé, un lissage des tarifs interviendra pour que le prix du repas soit, au bout de 5 ans, le même en tous points de la communauté.

Les tarifs de cantine pratiqués sur MACS oscillent actuellement entre 1,85 et 3,10 €.

A **M. MATHIO** qui fait observer que la cantine coûte 2,15 € à l'École Sainte Marie, **Mme le MAIRE** oppose que les coûts de personnel ne sont pas comparables ; en outre le prix de revient prévisionnel pour le pôle culinaire de MACS serait de 2,35 € en 2012, avec des produits « bio ».

Elle se veut également rassurante sur les transferts de personnel que la prise de compétence entraînera. Aucun salarié ne sera financièrement perdant. Le Président de MACS s'y est engagé.

A **M. GOYHENECHÉ** qui l'interroge sur le devenir de la cuisine actuelle et l'expiration de l'agrément, **Mme le MAIRE** répond que le Sous-Préfet et les Services Vétérinaires, récemment rencontrés à ce sujet, ont laissé raisonnablement espérer l'obtention d'une prolongation d'agrément jusqu'au 01/09/2011, date de la mise en service du nouveau pôle culinaire. Cela passe par quelques aménagements horaires du personnel (deux équipes se relayant) pour remédier à l'exiguïté actuelle des locaux.

Mme MANDROUX fait part de son étonnement sur la procédure qui prévoit que le transfert de compétences précède les études sur les conséquences administratives, juridiques, financières induites par ce transfert. Pour elle, c'est une compétence communale hautement importante, certes très complexe à gérer, notamment au regard des règles d'hygiène et de sécurité. Mais c'est un vrai service public et elle trouve dommage de le voir transférer dans une unité à l'extérieur de la commune car il perd son caractère de proximité et, si les usagers sont mécontents de ce qui est servi, la Ville ne pourra pas revenir en arrière. Avec, en outre, le manque de garantie sur le fait que la gestion de ce service reste publique.

Mme LE MAIRE et Mme TARRICQ précisent que cela restera un service public. Quant à l'argument de la proximité, avec le personnel cuisinier, le système actuel des cuisines-satellites avec liaison froide et remise en température fait qu'elle n'est déjà plus assurée.

Mme LABERTIT ne peut imaginer, compte tenu de l'importance de l'investissement, que MACS construise ce pôle culinaire pour le confier ensuite au privé.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 6 contre (3 du groupe « Renouveau Tyrossais » et 3 du groupe « Tyrosse pour tous ») décide d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en étendant le champ des compétences facultatives listées à l'article 7-4, comme suit :

« 7-4-6 : Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire ».

5. CONTRIBUTION DE MACS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER ». CONTRIBUTION DE LA COMMUNE A MACS. CONVENTION MACS/COMMUNE. Rapporteur : Mme Tarricq

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes MACS a approuvé, lors de sa séance du 09/07/2009 :

- le tableau 2009 de la contribution de MACS à « Landes Foncier » pour un montant de 447 000 €, et des communes à MACS à hauteur de 1/3 de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2009

Les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à « LANDES FONCIER » par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 1/3 de la participation annuelle de MACS à cet établissement, ce qui représente pour ST VINCENT DE TYROSSE une cotisation de 10 674,23 € au titre de 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE pour une contribution 2009, d'un montant de 10 674,23 €,
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- de verser cette somme à la Communauté dans les 3 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre.

6. DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR L'ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP). Rapporteur : Mme le Maire

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 20/07/2009, la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'élaboration d'un diagnostic ERP, la Communauté de communes MACS étant le coordonnateur du groupement.

Selon les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics régissant les groupements de commandes, une commission d'appel d'offres ad-hoc doit être constituée, chaque membre du groupement désignant un représentant et son suppléant, issus de sa propre CAO, pour siéger dans cette commission.

Mme le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de ST VINCENT DE TYROSSE est la suivante :

- Présidente : Mme LABEYRIE
- Membres titulaires : Mmes TARRICQ. POMAREZ. TERRADE. MM. SARROUET. MATHIO
- Membres suppléants : Mmes MOULIAN. BERGFELD. RENAUD. MM. DEGERT. BOURLON

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité Mme Marlène TERRADE comme membre titulaire et M Jean-Claude BOURLON comme membre suppléant.

7. DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA REALISATION DES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE). Rapporteur : Mme le Maire

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 20/07/2009, la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de passer un marché pour la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), la commune de SOUSTONS étant le coordonnateur du groupement.

Selon les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics régissant les groupements de commandes, une commission d'appel d'offres ad-hoc doit être constituée, chaque membre du groupement désignant un représentant et son suppléant, issus de sa propre CAO, pour siéger dans cette commission.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité Mme Marlène TERRADE comme membre titulaire et M Jean-Claude BOURLON comme membre suppléant.

8. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A LA REALISATION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE TIREBESTE. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC MACS. Rapporteur : Mme Tarricq

Le rapporteur expose que dans le cadre du programme Local de l'Habitat (PLH) de MACS, l'Office Public de l'Habitat des Landes réalise une opération d'habitat social située rue de Tirebeste à St Vincent de Tyrosse et comprenant 10 logements neufs.

Une convention tripartite vise à définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de la réalisation dudit programme locatif.

La Commune, par cette convention, s'engage à 3 niveaux :

- Tout d'abord, la Commune de St Vincent de Tyrosse s'engage à appuyer la demande auprès des partenaires financiers pour l'octroi de subvention nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- Ensuite, la Commune s'engage à participer via l'octroi d'une subvention de 18 666 € représentant le tiers du montant demandé au titre de l'aide consacré à la réalisation de logements locatifs sociaux. Cette somme correspond au 1/3 du coût de l'acquisition foncière nécessaire à l'opération, les autres 2/3 étant portés par MACS.
- Enfin, la Commune s'engage à tenir à jour un cahier des demandes locatives spontanées.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes MACS et l'Office Public de l'Habitat des Landes.

9. PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX (PVR) AU 19 RUE DE CASABLANCA. Rapporteur : Mme Labertit

Le rapporteur expose que, en vertu des articles L. 332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme, une Commune est en droit de percevoir de la part des propriétaires des terrains qui vont être desservis par de nouveaux aménagements de voiries et réseaux une contribution pour le financement de travaux nécessaires à l'urbanisation.

La Commune a institué le principe de cette participation par délibération du 28 octobre 2002.

Le projet de construction de 3 logements déposé par M. Luis BERNARDO au 19 rue de Casablanca (anciennement propriété René BARTHE) et cadastrée BA 171 entraîne un besoin en renforcement du réseau électrique. La totalité du coût des travaux sera à la charge du pétitionnaire. Le coût des travaux s'élève à 3 439,68 €.

Après avoir entendu Mme LABERTIT en son exposé, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité de faire régler à M. Luis BERNARDO une PVR d'un montant de 3 439,68 € en vue du renforcement du réseau électrique nécessaire pour la construction de 3 logements situés au 19 rue de Casablanca.

10. ACQUISITION D'UN BIEN PAR L'EPFL LANDES FONCIER – PROROGATION DU PORTAGE FONCIER ET FINANCIER. Rapporteur : Mme TARRICQ

Le rapporteur rappelle que le 28 novembre 2007, le Conseil Municipal définissait, en accord avec l'EPFL Landes Foncier, les modalités de portage foncier et financier relatives à l'acquisition par préemption du bien immobilier cadastré BI n° 3 de 826 m², sis au 6 rue de Campan, appartenant aux conjoints PETRISSANS

Ce portage, prévu sur une durée de 4 ans, arrive à échéance en 2010. Néanmoins, le règlement régissant l'EPFL autorise la prorogation de celui-ci pour une année supplémentaire, ce qui permet de lisser sur deux ans la dernière annualité.

Le projet n'étant pas encore tout à fait arrêté, il paraît opportun d'utiliser cette possibilité de prorogation.

Mme BERGFELD fait part de ses inquiétudes ; elle n'est pas contre le social mais aimerait qu'il ait un pendant économique. Les communes des alentours se dotent de zones d'activités économiques et c'est sur la seule commune qui n'en crée pas que l'on construit du social. Elle voit une tromperie dans le fait d'inciter les gens à venir habiter sur Tyrosse mais à aller travailler ailleurs. Les commerçants s'en vont du centre-ville ; certaines entreprises souhaiteraient s'installer mais ne le peuvent pas ; d'autres partent. La taxe d'habitation augmente au prorata de nombre d'habitants qui ne peuvent pas la payer. Quels sont les revenus économiques qui permettent de financer les projets sociaux ?

Mme TARRICQ trouve cette intervention inopportune au regard de la question posée au Conseil Municipal.

Mme le MAIRE lui oppose qu'elles n'ont manifestement pas la même conception du social.

Pour **M. LESBATS**, la croissance de la population montre que l'on trouve à Tyrosse tous les services nécessaires en ayant, sur place ou dans les communes à proximité, du travail. Et il faut bien essayer de satisfaire les 600 demandes de logement aujourd'hui en souffrance qu'elles émanent de Tyrosse ou des environs.

M. MATHIO demande à Mme le MAIRE de prendre l'engagement de demander à MACS de créer une zone d'activités économiques. Le logement social, cela ne veut pas dire assister les gens, cela veut dire les faire venir ici, leur donner du pouvoir d'achat et avant tout un « boulot ».

M. LESBATS et Mme TERRADE soutiennent conjointement que la zone d'activités ATLANTISUD de St Geours de Marenne devrait permettre à terme de créer des emplois à proximité immédiate de St Vincent de Tyrosse.

A l'issue de ces échanges, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (Renouveau Tyrossais) autorise la prorogation pour une année supplémentaire, du portage foncier et financier accordé à l'EPFL Landes Foncier pour une durée initiale de 4 ans, relatif à l'acquisition par préemption du bien immobilier cadastré BI n° 3 de 826 m², sis au 6 rue de Campan.

11. ACQUISITION PARCELLE AM N° 20, SISE ROUTE DE TOSSE, APPARTENANT à Mme Marthe LASSUS, née MARCOUX, et à Mme Marie IZABEL. Rapporteur : Mme Labertit

Le rapporteur expose qu'un cheminement piétonnier va être réalisé le long de la rue du Marensin dans la continuité de celui aménagé il y a quelques mois le long de l'ancienne propriété COYOLA. Ce cheminement permettra aux piétons de se rendre en centre-ville depuis la route de Tosse en toute sécurité.

Pour cela, la Commune se voit dans l'obligation d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AM n° 20, d'une superficie de 246 m², appartenant à Mme Marthe LASSUS, née MARCOUX, et à Mme Marie IZABEL, afin de détenir l'emprise suffisante à la finalisation du projet. Le service France Domaine a été sollicité et la valeur vénale du bien a été estimée entre 5 000 et 6 000€.

Mme Marthe LASSUS a rencontré Mme le Maire le 01/10/2009. Compte-tenu des frais de notaire qui viennent en sus du prix, un accord a été trouvé pour une acquisition à 4 500 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme LABERTIT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AM n° 20, d'une superficie de 246 m², appartenant à Mme Marthe LASSUS, née MARCOUX, et à Mme Marie IZABEL, pour un montant de 4 500 €, tous droits, frais et taxes que ce soit restant à la charge exclusive de la commune.

12. ACQUISITION GRATUITE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE BA N° 18, SITUÉE 1 RUE DES COMPAGNONS, APPARTENANT à M. et Mme Marhino TEIXEIRA. Rapporteur : Mme Labertit

En vertu des articles L.332-6-1-2è-e et R. 332-15 et R.332-16 du Code de l'Urbanisme, la commune de St Vincent de Tyrosse fait valoir son droit à obtenir une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement de l'emprise publique permettant de créer l'aménagement sécurisé de la traversée piétonne de la R.D. 810 au niveau du giratoire d'entrée de ville (en venant de DAX).

Pour cela, un bornage a été réalisé le 20 août dernier et il a été défini qu'une surface de 35 m² était nécessaire au projet.

Cette parcelle de terrain, cadastrée BA n° 18p, appartient à M. et Mme Marhino TEIXEIRA qui ont donné leur accord, le 22/07/2009, pour la céder gratuitement à la Ville. Cette cession gratuite doit faire l'objet d'un acte notarié dans les meilleurs délais.

Après avoir écouté Mme LABERTIT en son exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à acquérir gratuitement la parcelle de terrain cadastrée BA n° 18p, située 1 rue des Compagnons, appartenant à M. et Mme Marhino TEIXEIRA, tous droits, frais et taxes que ce soit restant à la charge exclusive de la commune.

13. RAPPORT 2008 DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASSE VALLEE DE L'ADOUR (S.I.B.V.A.) Rapporteur : M. Bourlon

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président du S.I.B.V.A. nous a transmis le rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2008.

Ce rapport est soumis au Conseil Municipal des communes adhérentes au S.I.B.V.A. dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, puis sera ensuite mis à disposition du public pendant un mois par voie d'affichage réalisé dans les 15 jours qui suivent son acceptation par l'assemblée délibérante.

Le rapporteur, **M. BOURLON**, répond à diverses questions sur l'obligation d'acheminement des effluents de la station d'épuration à l'Adour (ou l'adoption d'une autre solution pour la fin de l'année et l'avenir de cette STEP

Après avoir entendu l'exposé et les explications du rapporteur, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

14. DECISION MODIFICATIVE N° 03/2009 BUDGET VILLE. Rapporteur : Mme Tarricq

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de compléter les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 à hauteur de 374 200 €. Pour l'essentiel, cette Décision Modificative N°3 concerne des réaffectations de crédit ou des réimputations budgétaires. Il est donc proposé les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
27638 Ordre	267 000,00		Rectification inscription budgétaire Pétrissans
16876 Ordre		267 000,00	Rectification inscription budgétaire Pétrissans
16876 Ordre	106 800,00		Régularisation Échéances 2007 - 2008
2111 Ordre		106 800,00	Régularisation Échéances 2007 - 2008
16876 Réelle	53 400,00		Réimputation Échéance 2009
2111 Réelle	- 53 400,00		Réimputation Échéance 2009
Sous-Total 1	373 800,00	373 800,00	
165	400,00		Remboursement Caution Eric Joudioux
165		400,00	Versement Caution Anne Lise Dumeaux
Sous-Total 2	400,00	400,00	
2183	15 000,00		Réimputation matériel Ecole de la Lande
2184	30 000,00		Réimputation mobilier Ecole de la Lande
2188	15 000,00		Réimputation Autre immo Ecole de la Lande
2313	- 60 000,00		Réimputation Travaux Ecole de la Lande
Sous-Total 3	-	-	
2312	11 000,00		Travaux Rue de la Source et Rue de Campan
2312	- 11 000,00		Réaffectation de crédit de Casablanca
Sous-Total 4	-	-	
2313	2 134,86		Réimputation Téléphonie Maison Labat
2183	- 2 134,86		Réimputation Téléphonie Maison Labat
Sous-Total 5	-	-	
205	577,67		Logiciel Pack office 2007
2161	3 200,00		Tableau H. Magnier
2182	1 000,00		Achat AX
			Travaux supérieurs aux prévisions Centre de Tourren
2313	161,96		Travaux supérieurs aux prévisions salle de danse
2313	457,20		Travaux supérieurs aux prévisions Maison Labat
2313	667,64		Travaux supérieurs aux prévisions Terrain de sport de Burry
2313	- 312,80		Réaffectation de crédit Immeuble Parc des Sports
2313	- 12,78		Réaffectation de crédit Terrain de sport de Burry
2313	- 1 381,80		Réaffectation de crédit des Arènes
2313	- 4 357,09		Réaffectation de crédit Salle Burry
Sous-Total 6	-	-	
TOTAL	374 200,00	374 200,00	

M. MATHIO, juge qu'à ce prix (3 200 €) le tableau doit être beau ; il paraît que c'est la crise mais « Tyrosse a les moyens ».

Pour **Mme le MAIRE**, l'exposition « Plaza del Arte » (dans le cadre de laquelle était exposé le tableau d'Hubert Magnier -NDRL) a connu beaucoup de succès, elle a fait venir du monde à l'occasion de fêtes. La moindre des reconnaissances était d'acquiescer un des tableaux.

M. LADEBAT rajoute que le niveau culturel des fêtes a été relevé par cette exposition ; en outre, la subvention d'équilibre ne sera pas intégralement consommée ; dès lors, le budget des fêtes autorisait cette acquisition.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (Renouveau Tyrossais) approuve la décision modificative n° 03/2009 du Budget de la Ville.

15. MOTION POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC POSTAL. Rapporteur : Mme Moulian

Le service public de La Poste appartient à toutes et à tous. En effet, le service public remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Ces missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 g le 01/01/2011.

Ce service public postal a déjà été l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancées, des files d'attentes qui s'allongent.

En Europe les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Aussi le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

La population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Une consultation nationale de la population a été organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal. 27 000 personnes y ont participé sur les Landes, 2 123 617 sur le plan national. A ST VINCENT DE TYROSSE, sur 531 votants, 522 se sont prononcés contre la privatisation.

M. MATHIO cite les propos du porte-parole du gouvernement :

« Le secteur postal européen sera totalement ouvert à la concurrence dès le 1^{er} janvier 2011. La Poste doit trouver de nouveaux financements pour investir massivement et se moderniser. Parce que la responsabilité de l'Etat actionnaire c'est d'aider la Poste à faire face à ces nouveaux défis, l'Etat et la Caisse des dépôts et Consignations souscriront une augmentation de Capital de 2,7 milliards d'euros. Pour continuer à se moderniser la Poste a besoin d'investir massivement, ce qu'elle ne peut pas faire seule car elle est déjà très endettée (6 milliards d'euros).

Elle doit donc trouver de nouveaux financements. Or le statut d'établissement public, qui est une exception en Europe, ne le lui permet pas. C'est pourquoi une évolution de son statut s'imposait.

Parce que la Poste n'est pas une entreprise comme les autres et qu'elle occupe une place particulière dans la vie quotidienne des français, le Président de la République a décidé que la Poste deviendra une Société anonyme tout en demeurant une entreprise publique.

Les missions de service public de la Poste sont gravées dans le marbre de la loi et la transformation en SA ne changera en rien la situation des personnels fonctionnaires et contractuels et les garanties en terme d'emploi et de retraite qui vont avec. »

Petit commentaire de **Mme le MAIRE** : à aucun moment, l'Union Européenne n'a imposé ce changement de statut ; c'est simplement aux états membres à fixer de quelle manière ils souhaitent participer au financement de ce service public. Elle ajoute que pour EDF-GDF, on nous avait aussi prêté que le capital resterait public et on sait ce qu'il est advenu aujourd'hui.

M. MATHIO et son groupe refusent de prendre part au vote en considérant que c'est aux députés qu'il revient de faire la loi, pas au Conseil Municipal.

Mme MANDROUX et son groupe s'abstiennent : ils ne veulent pas voter ce texte-là, mais se déclarent tout à fait favorable à ce que s'organise une consultation de la population sur la privatisation de la Poste, mais sans à priori.

Après avoir écouté ces différentes interventions, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 3 refus de vote (groupe Renouveau Tyrossais) et 4 abstentions (3 du groupe Tyrosse pour Tous et M. DIRIBERRY) :

- se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009,
- demande la tenue d'un référendum sur le service public postal.

16. INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire fait état de modifications des tournées des facteurs tyrossais dans le cadre d'une réorganisation affectant La Poste (service de distribution).

Le Conseil Municipal se montre solidaire de l'action engagée par les postiers de façon à ce que la distribution du courrier continue d'être assurée comme auparavant.